



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batiments d'elevage

Question écrite n° 47

Texte de la question

M. Francois Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les conditions de traitement des eaux pluviales sur les aires exterieures des batiments d'elevage existants. Il lui demande s'il ne lui parait pas souhaitable de ne plus exiger le traitement des eaux pluviales sur les aires betonnees des silos de fourrage des lors que le taux de matiere seche depasse 20 p. 100 car on constate, par exemple, que dans le cas du maïs ensilage il n'y a pas d'ecoulement de jus.

Texte de la réponse

Les arretes de fevrier 1992 pris en application de la reglementation des « installations classees » pour la protection de l'environnement prevoient la collecte des eaux pluviales souillees ainsi que des jus d'ensilage. Des installations de stockage ou de traitement des effluents permettent d'eviter que ces effluents ne rejoignent le milieu naturel. En effet, meme si la quantite de jus d'ensilage rejetee pendant la duree de stockage est pratiquement nulle si le taux de matiere seche de l'ensilage est suffisamment eleve (superieur a 25 p. 100), celle-ci peut etre importante immediatement apres la recolte. La production d'un ensilage a tres haute teneur en matiere seche depend largement des conditions climatiques, aussi est-elle aleatoire. Pour ces raisons, il est indispensable de disposer d'un stockage des jus tres polluants et des eaux de ruissellement. Ces equipements peuvent etre subventionnes dans le cadre du programme de maitrise des pollutions d'origine agricole, etabli par les ministres de l'agriculture et de la peche et de l'environnement avec les organisations professionnelles agricoles, applicable depuis le 1er janvier 1994. Les modalites d'aide de l'Etat seront precisees prochainement par circulaire.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1191

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1516